

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES

Parc Naturau Regionau de Miuvachas en Lemosin

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 019-251900130-20251218-C_2025_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2025

DÉLIBERATION N° C_2025_16

PASSATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

DATE DE LA CONVOCATION
12/12/25

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du jeudi 11 décembre 2025, le Comité, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de personnes présentes ou représentées.

Le 18 décembre 2025 à 13h30, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Meymac (19), sous la présidence de M. Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève					
CAVITTE Pascal					
DARBON Alain					
DELIBIT Sandra					
ELOPHE Valéry					
MAGNE Marie-Ange					
MICHON Marie-Hélène			X		
PAGES Jean-Louis					
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise			X		
TOTAL / 10 (45% des voix)					

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe			X		
	CORNELISSEN Jacqueline			X		
	LABBAT Jean-François					
	PADILLA-RATELADE M.			X		
	PETIT Christophe			X		
	TAGUET Jean-Marie			X		
	VIDAL Marie-Laure			X		
	ZIOLY Eric			X		
23	CHEVREUX Laurence					
	DEFEMME Catherine					
	JOUANNETAUD Marinette					
	LEGER Jean-Luc					
	MARTIN Valéry					
	SIMONET Valérie					
87	LARDY Brigitte					
	MALET Patrick			X		
	TOTAL / 16 (25 % des voix)					

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
	BUJON Marc					
	CORNELISSEN Tony					
	FONFREDE Alain					
	MONTIGNY Pascal					
VMM	BONNET-TENEZE V.					
	BOUCHOT Estelle					
	BOURROUX François					
	LELIEVRE Carla					
	SAVIGNAC Sylvie	R NICOUX		X		
VEM	CHAUMEIL Romain					
	COURTEIX Nadine					
	FRAYSSE Marie					
CGS	BAUMGARTEN Christophe					
	BONIFAS Marina					
	LETELLIER Thierry					

	NICOUX Renée	X				
	SIMONS Benjamin					
CSO	ESCOUBEYROU Luc			X		
	GARGUEL Karine					
	GAUTIER Laurent					
	POITOU-LE BIHAN D.					
	RABETEAU Raymond					
MCeA	GUYONNET Gérard					
	ROULLAND René					
	VERDIER Alexandre					
PV	ANOMAN Mathieu					
	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	COLIN Juliana					
	COUPET Georges					
	DELEFOSSE Laurent					
BC	FORESTIER Joël					
	TOTAL / 32	3	1		4	12

Communes Corrèze

Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total voix
BARBAZANGE Marie					
BEAUMONT Didier					
BEYNEL Liliane					
BILLOT Marie-Josée	X				
BOUDIN Olga					
BOISSONNEAU Marie-Lise					
BRETELLE Paul					
BROUTIN Frédérique					
CHABRERIE Christian			X		
CHARLE Pierre					
CHASSON Thomas					
CHAUQUET Guillaume					
CHAUQUET Marie-Hélène	X				
CHEVALIER Pierre					
CHEZE Monique					
CORNELISSEN Josée					
COULON Martial	X				
COURTEIX Michel					
DELEIGNIES André	X				
DEVEDEUX Jean-Paul					
DOULCET Jacqueline			X		
FOURGNAUD Claudine					
GAGE Pascal	X				
GRATADOUR Marcel					
HERRAULT Chantal					
HORNEBECK Catherine			X		
HOUGAS Bruno	X				
HUNDZINGER André					
ISLJAM Servetka		M GRANIER	X		
JAMILLOUX VERDIER S.					
JOLY Daniel					
JOURNOUD Vladimir					
LACHAUD Michel					
LALY Denise					
LAUZANNE Clémence					
LEFAI Benjamin					
LEFEVRE Corinne					
LEOCADIO-BANETTE Martine			X		
LOGE Jean-François					
LOUCHART Arnaud					
MAGIMEL Alain					
MANDON Henri					
MARLEIX Andréa					
MARTINIE Gérard					
MAZALEYRAT Emilie					
MIGNAUT Thomas					
MOCAER Laurence		MH CHAUQUET	X		

MORATILLE Gérard					
NOUAILLE Josette		P GAGE	X		
PENEL Eric					
PEREON Julien		A DELEIGNIES	X		
PORTE Guillaume					
POUYAUD Bernard			X		
REBUZZY Franck	X				
ROUSSEL Jean-Pierre					
ROUX Marie-Hélène					
SAGAN Françoise					
SAUGERAS Michel					
SEGUI Aurélien					
SENOUSSAOUI Bernard					
URBAIN Jean-Yves					
VEYRET Jérémy					
VIGROUX-SARDENNE J.					
VINATIER Catherine					
ZANELLI Philippe					
TOTAL / 64	7	4		11	11

Communes Creuse

Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total voix
ALLEGRE-Sylviane					
ARNAUD Carole					
ARNAUD Christian					
ASO Eric					
BERGERON Guillaume	X				
BOYER Laurence					
BREBION Célia					
BREHIN Geneviève					
BROUSSOLOUX Maryse					
CABARET Pauline					
CAGNON Olivier		B REUGE	X		
CHAPAL Arnaud					
CHERADAME Lou-Andréa					
CLIDIÈRE Eliane					
DUMEYNIE Jean-Claude					
DUPONT Nicolas					
DUPRADEAUX Cyrille					
DUTEURTRE Xavier					
FAURE Jacques					
GERVAIS Nicolas					
GRANIER Michelle	X				
KLEIN Mario					
LAPOSTOLLE Gaëlle					
LEFORT Laurent					
LE MIGNOT Guy					
LEROUSSEAU Jean					
LOURADOUR Pierrick					
MAGRIT Gilles					
MAJIRUS Jean-Nicolas					
MOREAU Jean-Claude					
MOULIN Catherine					
MOUNAUD Patrick					
PATAUD Annick					
PATAUD Patrice					
PEYLET Jessica					
REUGE Bernard	X				
ROMAN Alexandru					
SALVIAT Gérard		P BRUGERE	X		
SOULMAGNON Philippe					
TERNAT Didier	X				
VERGNE Pierre					
WEIMANN Véronique			X		
ZUCCA Alain			X		
TOTAL / 43	4	2		6	6

Communes Haute-Vienne

Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total voix
BLANQUET Géraldine					
CAILLAMAUD Jean-Paul					
CYRILLE Aurore					
DUMONT SAINT PRIEST France					
FOHR Mariette					
GARDELLE Marie-Christine			X		
HENRIO Rémi					
JEGOU Isabelle					
KONINGS Paul	MJ BILLOT		X		
LAHAYE Françoise					
LE GRAND Yannick					
MARTIN Sébastien					
MATINAUD Gilles					
SUDRON Frédéric					
VERGER Roland	M COULON		X		
VIGIER Ophélie					
TOTAL / 16		2		2	2
Communes et EPCI=30 % des voix	14	9		23	31

Personnels du Syndicat mixte : Juliette GIOUX, Véronique GISSLER, Olivier HUET, Nathalie HARANG, Mélanie LE NUZ, Marie MAZURIER.

CODE PROJET : 9200 Ressources Humaines

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique ;

Contexte :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin est signataire de deux contrats couvrant les risques statutaires du personnel : un contrat concernant les agents affiliés à la CNRACL, un contrat concernant les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Ces contrats permettent à la collectivité d'être dédommagée notamment en cas de congés maladie, maternité, accident du travail de ses agents.

Les contrats d'assurance souscrits auprès de la CNP sous couvert du CDG19 arrivent à échéance au 31/12/2025. Il convient donc de prévoir les modalités de couverture de ce risque pour l'année 2026.

La proposition de la CNP pour l'année 2026 est la suivante :

Nature	Taux 2025	Taux 2026
Agents IRCANTEC	1,55 %	1,55 %
Agents CNRACL	6,66 %	6,66%

Description du projet :

Considérant le contenu des propositions, le Président propose de retenir la proposition de CNP Assurances.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Comité :

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société des contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an ;
- d'autoriser le Président à signer les contrats d'assurance avec la C.N.P.

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société des contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an ;
- d'autoriser le Président à signer les contrats d'assurance avec la C.N.P.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Abstention	Voix pour	Voix contre
Régional = 10		0	0			
Départemental = 16		0	0			
Communes = 123	1	11	19		19	
EPCI = 32	3	3	4		12	
TOTAL = 181		14	23		31	

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Le Président, Philippe BRUGERE



7 route
Lubusson
19290 MILLEVACHES
0555969700

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 019-251900130-20251218-C_2025_16-DE